

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE  
~~~~~  
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 mars 2016**

Présents : M. Clerbois Jean-Paul

M. Brème Eric	M. Forjan Louis	M. Bergault Jean-Paul
M. Hiernard Pascal	Mme Loppin Danielle	Mme Tanguy Maryse
Mme Laly Georgette	M. Lassere Jean-François	Mme Léandre Frédérique
M. Bouché Jean-Yves	M. Freudenreich Pascal	M. Bucquet Gilles
Mme Guillaume Danielle	M. Louis Gomez	Mme Brioux Marie-Line

Pouvoirs :

Mme Belin Katty pouvoir à Mme Brioux Marie Line
M. Fabianski Jean-Marc à M. Bucquet Gilles
Mme Gatteau Carine à M. Freudenreich Pascal
Mme Huot Isabelle à Mme Guillaume Danielle

Absente excusée :

Mme Samake Jmaiaa

Absents

Mme Maréchal Christelle
M. Somveille Gyril

A été nommé secrétaire Mme Danielle GUILLAUME

Ordre du jour

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Travaux USEDA – Remplacement de deux coffrets forains et remplacement d'un récepteur HS par une horloge astro-armoire w,
- Fonds départemental de solidarité 2007-2016 - prorogation de l'adhésion,
- Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis,
- Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse,
- Modification du tableau des emplois,
- Encaissement de dons,
- Compte administratif 2015,
- Compte de gestion 2015,
- Questions diverses.

1) Travaux USEDA – Remplacement de deux coffrets forains

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le remplacement d'un récepteur HS par une horloge astro-armoire W.

Le coût total des travaux s'élève à 981.15 € ht.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissances des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 588.69 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

2) Remplacement d'un récepteur HS par une horloge astro-armoire w

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait opportun de solliciter l'USEDA pour la création de deux coffrets forains destinés à alimenter 3 prises.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du Service Public de l'électricité, et que ces compteurs seront installés gratuitement par ERDF.

En outre, il ne sera pas réclamé par ERDF de contrat permanent pour ces compteurs, il sera facturé à chaque fois que nécessaire une mise en service de l'énergie consommée par le pétitionnaire (commune ou forains).

Il indique que le montant de la contribution de la commune à verser à l'USEDA s'élève à 4.320.00 €.

Après avoir oui l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'USEDA la création de deux coffrets forains
- D'inscrire une dépense de 4320 € au budget.

3) Fonds départemental de solidarité 2007-2016 - prorogation de l'adhésion,

Monsieur le Maire explique que vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 8 février 2016.

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement.

Monsieur le Maire propose de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

4) Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis,

Monsieur le Maire explique que la municipalité d'Essômes-sur Marne s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessus mentionnée.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans détenteur vivant sur le domaine public de la commune.

Cette convention constitue un accord entre les deux parties. Pour être effective, chaque intervention fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins ; la localisation et la date d'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation 30 millions d'amis et sa validité.

La fondation 30 millions d'amis règlera directement le vétérinaire choisi par la municipalité d'Essômes sur présentation des factures du praticien. Les dites factures devront être libellées directement à l'ordre de la Fondation 30 millions d'Amis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

5) Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du 4 décembre 2008 votée par les membres du conseil municipal qui acte le partenariat engagé avec la CAF de Soissons et la MSA pour le contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2008-2011.

Vu l'échéance du contrat enfance jeunesse au 31 décembre 2015 et la mise en place du prochain contrat pour 2016-2019.

Monsieur le Maire présente le contrat Enfance Jeunesse 2016-2019, et demande de poursuivre le partenariat engagé avec l'UCCSA, la CAF de l'Aisne et la MSA dans le cadre du contrat Enfance jeunesse 2016-2019.

La CAF apportera un soutien financier par le versement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre de l'action réalisée, inscrite au schéma de développement (sous réserve du service réalisé, du respect des taux de fréquentation).

Il demande de poursuivre les efforts consentis afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic de territoire et de soutenir les orientations prévues par les gestionnaires compétents (collectivités, associations ou syndicats), qui sont intégrées dans le schéma de développement du CEJ.

Ce dernier a une valeur contractuelle puisqu'il sert de référence aux engagements respectifs des co-signataires et planifie la réalisation des actions sur la période contractuelle 2016-2019.

Justifier auprès de l'UCCSA de l'exercice effectif dans actions (dépense annuelle réalisée, effectifs...) dans le cadre des dossiers CAF transmis, qui seront à compléter dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention en partenariat avec l'UCCSA, la CAF de l'Aisne et la MSA dans le cadre du contrat Enfance jeunesse 2016-2019.

6) Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire présente la modification du tableau des emplois :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 26 heures
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 26 heures

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la modification des emplois présentée.

7) Demande de congés de formation professionnelle de M. Cyril PERIER

Monsieur le Maire présente la demande d'un congé de formation professionnelle d'une durée de 4 semaines pour effectuer un stage à la cuisine centrale Rue des terres rouges à Château-Thierry du 4 au 29 avril 2016 dans le cadre de sa formation en BTS Diététique.

Il explique que l'indemnité mensuelle forfaitaire sera égale à 85 % du traitement brut sur cette période de stage.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la demande présentée ci-dessus.

8) Encaissement de dons

Monsieur le Maire explique que la somme de 885.51 € nous a été donnée et qu'elle doit être encaissée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le don et autorisent le Maire à signer les pièces nécessaires.

9) Compte administratif 2015,

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CLERBOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé et présenté par Mme Danielle GUILLAUME, après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	- 1.887.828.56 €	
Recettes	+ 2.062.104.44 €	
Excédent de fonctionnement reporté	+ 0.00 €	
<i>Excédent global de clôture</i>		174.275.88 €

Section d'investissement

Dépenses	- 695.514.90 €	
Recettes	+ 619.649.62 €	
Déficit d'investissement reporté	- 102.313.54 €	
<i>Déficit global de clôture</i>		- 178.178.82 €

Déficit global de clôture 2015 - 3.902.94 €

=====

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif 2015.

10) Compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 * Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11) Questions diverses

- Réunion avec Pass Rénovation Habitat
- Conseil d'Ecole à l'Ecole 204
- Mariage le 26 Mars M. le Maire demande qui le fera avec lui
- Rue Staline – lecture du courrier (faire une lettre à la population et une réunion publique).